

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-12-3

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PROPOSITION DE SOUMETTRE À ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUBOIS AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DIEFFENBACH AU VAL, THANVILLÉ ET SAINT PIERRE BOIS

Résumé : Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour la Commune de NEUBOIS avec extension sur le territoire des Communes de DIEFFENBACH AU VAL, THANVILLÉ et SAINT PIERRE BOIS.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace, l'article L.121-14 prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission communale d'aménagement foncier la Collectivité européenne d'Alsace décide de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions envisagées. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier, en l'occurrence l'aménagement foncier agricole et forestier, et du périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen par la commission communale d'aménagement foncier des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis des conseils municipaux des Communes de Neubois et Dieffenbach au Val, Thanvillé et Saint Pierre Bois, le projet définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sera soumis à la Commission permanente pour décider d'ordonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission communale d'aménagement foncier de Neubois, dans sa séance du 29 juillet 2021, a proposé à la Collectivité européenne d'Alsace le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer, c'est-à-dire l'aménagement foncier agricole et forestier et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'environnement.

Au vu du porter à la connaissance de Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement mise en œuvre et financée par la Collectivité européenne d'Alsace, la commission communale d'aménagement foncier de Neubois a proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et a défini un périmètre d'environ 388 hectares, dont 369 hectares situés sur le territoire de la Commune de Neubois, de 9,6 hectares situés sur le territoire de la Commune de Dieffenbach au Val, 8 hectares situés sur le territoire de la commune de Thanvillé et de 1,4 hectare situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre Bois.

Des prescriptions à caractère environnemental en matière de préservation de la faune, de la flore et des écosystèmes, de gestion durable des espaces naturels, de prévention des inondations et des coulées boueuses, de préservation des zones humides sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués et les recommandations suivies concernant l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle propose une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par la Collectivité européenne d'Alsace et par le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant donné délégation à la Commission permanente (délibération n° CeA-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021), relative aux délégations consenties à la Commission permanente le présent rapport propose de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de Neubois avec extension sur le territoire des Communes de Dieffenbach au Val, Thanvillé et Saint Pierre Bois.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Territoriale Centre Alsace du 8 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R.121-21 pour l'opération de Neubois avec extension sur le territoire des Communes de Dieffenbach au Val, Thanvillé et Saint Pierre Bois,
- Mettre en œuvre l'enquête publique de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY